

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **18 janvier 2024**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Mont-Blanc.

Était absent : monsieur Paul Kushner.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

André Ibghy	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
André Ste-Marie	maire suppléant de la municipalité de Brébeuf
Benoit Chevalier	maire de la municipalité d'Huberdeau
Dominique Forget	mairesse de la municipalité de Val-David
Donna Salvati	mairesse de la municipalité de Val-Morin
Frédéric Broué	maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Gaëtan Castilloux	maire de la municipalité de La Conception
Jean Simon Levert	maire de la municipalité de Mont-Blanc
Jean-Guy Galipeau	maire de la municipalité d'Amherst
Johnny Salera	maire de la municipalité de La Minerve
Kimberly Meyer	mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Brisebois	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Luc Grenon	maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Marc L'Heureux	maire de la municipalité de Brébeuf
Pascale Blais	mairesse de la municipalité d'Arundel
Patricia Lacasse	mairesse suppléante de la municipalité de Val-des-Lacs
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Steve Perreault	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm
Vicki Emard	mairesse de la municipalité de Labelle

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présentes : madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et des ressources humaines, madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale, madame Mylène Perrier, directrice générale adjointe et madame Nancy Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur L'Heureux souhaite la bienvenue à ses collègues.

Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance à 18 h.

À moins d'indication contraire, le vote du préfet n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

**2. Rés. 2024.01.9254
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour approbation au début de la présente séance soit et est adopté.

ADOPTÉE

3. Suivi

4. Direction générale



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

**4.1. Rés. 2024.01.9255
Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 21 décembre 2023**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 21 décembre 2023 soit et est adopté.

ADOPTÉE

5. Avis de motion et règlements

5.1. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement de remplacement numéro 396-2023 (R2)

Luc Brisebois, maire de la Ville de Mont-Tremblant, dépose un projet de règlement de remplacement du règlement 396-2023 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de remplacer pour le lot 3 280 518 et une partie de l'emprise de la route 117 dans la Ville de Mont-Tremblant l'affectation « *Industrielle et commerciale* » par l'affectation « *Urbaine* »; et donne un avis de motion à l'effet que ce règlement sera soumis aux membres du conseil, pour adoption, lors d'une séance subséquente.

6. Gestion financière

**6.1. Rés. 2024.01.9256
Liste des déboursés pour la période du 22 décembre 2023 au 18 janvier 2024**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 22 décembre 2023 au 18 janvier 2024, portant numéros de chèque 25773 à 25788 au montant total de 933 062,70\$.

ET

QU'il autorise et ratifie, le cas échéant, la greffière-trésorière adjointe et directrice des finances a effectué les paiements Accès D, au montant total de 3 584,38\$ et les paiements électroniques, des sommes identifiées à la liste des déboursés, pour la période du 22 décembre 2023 au 18 janvier 2024, portant les numéros de transfert électronique 1842 à 1887 au montant total de 2 078 072,27\$.

ADOPTÉE

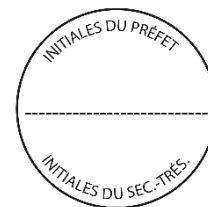
7. Gestion des ressources humaines

**7.1. Rés. 2024.01.9257
Demande de dispense de l'obligation de souscrire au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle pour les évaluateurs agréés à l'emploi exclusif de la MRC**

CONSIDÉRANT QUE Madame Caroline Tessier, Monsieur Anthony Dubois-Trottier et Monsieur Marc-André Brault, évaluateurs agréés, sont à l'emploi exclusif de la MRC des Laurentides au sein du service d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 3 du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec* (RLRQ, c. C-26, r. 122.1), un évaluateur agréé à l'emploi exclusif d'une municipalité ou d'un organisme supramunicipal peut être dispensé de l'obligation de souscrire au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de son ordre professionnel;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents



QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides déclare, aux fins du Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, que la MRC se porte garante et s'engage à prendre fait et cause et à répondre financièrement des conséquences de toute faute commise par Madame Caroline Tessier, Monsieur Anthony Dubois-Trottier et Monsieur Marc-André Brault, évaluateurs agréés, dans l'exercice de leur profession;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile à la présente résolution.

ADOPTÉE

8. Informatique et télécommunications

9. Aménagement et développement du territoire

9.1. Rés. 2024.01.9258

Autorisation de signature d'une demande d'aide financière au MAPAQ pour les projets priorités (PFNL) dans le cadre du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026 Volet 2 – Réalisation de projets d'intérêt collectif

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté son en 2014 son premier Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de cultures agroforestières ayant un potentiel commercial est ciblée comme projet prioritaire au PDZA;

CONSIDÉRANT QU'une première phase du projet de mise en valeur des produits forestiers non ligneux (PFNL) sur le territoire de la MRC fut réalisée entre 2021 et 2023;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette première phase un plan stratégique de développement des PFNL fut réalisé, duquel fut établi un plan d'action 2023-2025;

CONSIDÉRANT le Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026, Volet 2 – Réalisation de projets d'intérêt collectif, annoncé par le ministère de l'Agriculture ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permettrait de financer plusieurs des actions ciblées au plan d'action 2023-2025 sur le développement de la filière PFNL;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à la demande d'aide financière dans le cadre du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026, Volet 2 – Réalisation de projets d'intérêt collectif, pour la phase 2 du projet de développement de la filière des produits forestiers non ligneux.

ADOPTÉE

9.2. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de planification et développement du territoire tenue le 16 janvier 2024

Le compte rendu de la rencontre du Comité de planification et développement du territoire tenue le 16 janvier 2024 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

10. Schéma d'aménagement - Conformité



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

**10.1. Rés. 2024.01.9259
Approbation du règlement municipal**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté son schéma d'aménagement révisé, lequel est entré en vigueur le 29 juin 2000;

CONSIDÉRANT le règlement déposé par la municipalité locale conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement ci-dessous et que la greffière-trésorière adjointe soit désignée pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement :

	No du règlement ou résolution (PPCMOI)	Municipalité	Règlement modifié ou immeuble (PPCMOI)	Objet de la modification ou du PPCMOI	Règlement de concordance
1	2023-33	Lac-Tremblant-Nord	2021-03	Modification du règlement de lotissement relatif à la contribution pour fins de parc	N.A.

ADOPTÉE

11. Terres publiques intramunicipales et terres du domaine de l'État

12. Gestion des matières résiduelles

13. Environnement et gestion des cours d'eau

14. Culture et patrimoine

**14.1. Rés. 2024.01.9260
Dépôt du rapport synthèse de la phase 1 de l'inventaire du patrimoine immobilier antérieur à 1940**

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (chapitre P-9.002), la MRC des Laurentides a l'obligation d'effectuer un inventaire des immeubles patrimoniaux d'avant 1940 sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QU'en fonction de la méthodologie du Guide de référence du ministère de la Culture et des Communications du Québec, le processus menant à l'adoption d'un inventaire est scindé en deux phases, soit la première correspondant aux démarches préalables de caractérisation et la seconde à la constitution de l'inventaire;

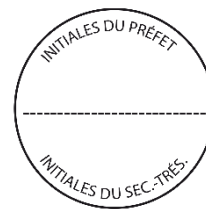
CONSIDÉRANT QUE suite au mandat accordé à la firme Bergeron Gagnon Inc. en vertu de la résolution 2022.10.8817, la phase 1 fut réalisée, soit la caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette caractérisation permettra d'entreprendre les démarches pour la réalisation de la 2e phase, soit la constitution et l'adoption de l'inventaire du patrimoine immobilier antérieur à 1940, conformément à la Loi;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides prenne acte du dépôt du rapport synthèse intitulé : *Réalisation de la caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial sur le territoire de la MRC des Laurentides - décembre 2023*, réalisé par la firme Bergeron Gagnon Inc.

ADOPTÉE



- 15. **Développement social et communautaire**
- 16. **Sécurité publique**
- 17. **Service de l'évaluation foncière**
- 18. **Corporation de développement économique (CDÉ)**
- 19. **Organismes apparentés**
- 19.1. **Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et Corridor aérobique**

- 19.1.1. **Rés. 2024.01.9261**
Approbation des rapports sur les dépenses admissibles au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'entretien de la Route verte et ses embranchements pour l'année 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE le parc linéaire Le P'tit Train du Nord, section de la MRC des Laurentides, fait partie de la Route verte et que le Corridor aérobique, section de la MRC des Laurentides, est reconnu comme un embranchement officiel de la Route verte;

CONSIDÉRANT QUE la MRC entretient 76,3 kilomètres du parc linéaire Le P'tit Train du Nord et 36,1 kilomètres du Corridor aérobique;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif – Véloce III (volet 3 – Entretien de la Route verte) finance un montant pouvant aller jusqu'à 50 % des dépenses admissibles, correspondant à une aide financière maximale de 195 125\$, soit 133 525\$ pour le tronçon du parc linéaire Le P'tit Train du Nord et 61 600\$ pour le Corridor aérobique;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice financier 2023-2024, les dépenses admissibles réalisées entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024 sont considérées dans le calcul de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD exige le dépôt d'un rapport des dépenses pour ledit exercice financier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

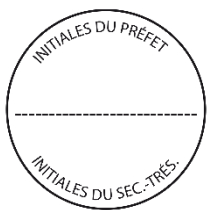
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte les rapports sur l'état des dépenses faites entre le 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 par la MRC dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'entretien de la Route verte et ses embranchements.

ADOPTÉE

- 19.1.2. **Rés. 2024.01.9262**
Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'entretien de la Route verte et ses embranchements 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a mis en place le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III), lequel comprend un volet relatif à l'entretien de la Route verte et de ses embranchements;

CONSIDÉRANT QUE le parc linéaire Le P'tit Train du Nord, section de la MRC des Laurentides, fait partie de la Route verte et que le Corridor aérobique, section de la MRC des Laurentides, est reconnu comme embranchement officiel de la Route verte;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE sur son territoire, la MRC des Laurentides est responsable de l'entretien d'un tronçon de 76,3 kilomètres du parc linéaire Le P'tit Train du Nord et d'un tronçon de 36,1 kilomètres pour le Corridor aérobique;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, le MTMD finance un montant pouvant aller jusqu'à 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence des dépenses maximales prescrites;

CONSIDÉRANT QUE le montant maximal de l'aide financière ne peut excéder 195 125\$, soit 133 525\$ pour le parc linéaire Le P'tit Train du Nord et 61 600\$ pour le Corridor aérobique;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le dépôt, pour l'exercice financier 2024-2025, d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) pour un montant maximal de 195 125\$ pour l'entretien des tronçons des parcs linéaires régionaux Le P'tit Train du Nord et du Corridor aérobique situés sur le territoire de la MRC;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile à la présente résolution.

ADOPTÉE

19.1.3. Rés. 2024.01.9263

Demande d'occupation de l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord DPL-2023-010 – Régularisation des occupations au golf La Bête à Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT l'existence d'une permission d'occupation portant le numéro PL-2020-004 émise en faveur de Rabaska Mont-Tremblant Ltée (« le détenteur »), en vigueur depuis 9 mars 2020, qui concerne deux traverses à niveau pour voitures de golf ainsi qu'un croisement véhiculaire sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT la volonté du détenteur de céder à 9431-0455 Québec inc. la portion de la permission qui concerne les deux traverses à niveau pour voitures de golf;

CONSIDÉRANT QUE 9431-0455 Québec inc. possède également deux conduites d'irrigation pour le golf et un câble d'alimentation et de communication transversaux au parc et qu'elle souhaite les maintenir;

CONSIDÉRANT la position favorable prise par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) en 2009 à l'égard de cette même demande;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019.09.7896 adoptée par le conseil des maires lors de sa séance tenue le 19 septembre 2019 et la recommandation favorable de la MRC des Laurentides à l'égard de cette demande;

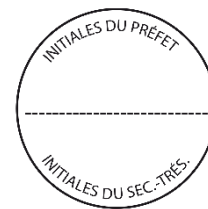
CONSIDÉRANT que la planification de croisements à caractère permanent nécessite l'approbation du MTMD;

CONSIDÉRANT QUE la présente recommandation ne soustrait pas le demandeur de l'obligation de rencontrer les conditions liées aux permis et autorisations finales pouvant être requises par la municipalité ou une autre instance gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'une recommandation favorable par le Comité de planification et développement du territoire lors de sa rencontre du 16 janvier 2023;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation du Comité de planification et développement du territoire et qu'à cette fin, recommande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) d'accepter la demande d'occupation liée aux occupations existantes de 9431-0455 Québec inc. telles qu'illustrées au plan DPL-2023-010 et énumérées ci-dessous :

Borne kilométrique 87,02 :

- Croisement voiturettes de golf et véhicules d'entretien du golf;
- Conduite d'irrigation;
- Câble d'alimentation et communication.

Borne kilométrique 87,29 :

- Croisement voiturettes de golf et véhicules d'entretien du golf
- Conduite d'irrigation

ET

QU'il recommande au MTMD d'amender la permission d'occupation existante PL-2020-004, au nom de Rabaska Mont-Tremblant Ltée, afin de retirer les croisements visant des traverses à niveau de voiturettes de golf et de ne conserver que le croisement véhiculaire au kilomètre 87,02.

ADOPTÉE

19.1.4. Rés. 2024.01.9264

Demande d'occupation de l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord DPL-2023-018 – Revitalisation du parc Léonidas-Dufresne à Val-David

CONSIDÉRANT la demande DPL-2023-018 déposée à la MRC des Laurentides par la Municipalité du Village de Val-David, visant des bonifications aux équipements du parc Léonidas-Dufresne en bordure de la gare, (jeux d'eau, terrains sportifs, aires de jeux avec modules pour enfants, aire de repos, etc.);

CONSIDÉRANT le plan directeur du parc produit par la firme EVOQ en date du 25 octobre 2023 et déposé en appui à la demande;

CONSIDÉRANT que le souhait de la Municipalité d'asphalter la surface de la patinoire existante afin d'y aménager des terrains sportifs l'été, et d'aménager une aire de jeux ou jets d'eau sur dalle de béton servant de patinoire l'hiver, constitue un caractère permanent qui nécessitent l'approbation du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'une recommandation favorable par le Comité de planification et développement du territoire lors de sa rencontre du 16 janvier 2023;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation du Comité de planification et développement du territoire et qu'à cette fin, recommande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'accepter la demande DPL-2023-018, conditionnellement à ce que l'installation d'équipements de sécurité soit prévue pour éviter toute projection de ballons ou d'accessoires de jeux depuis les futurs terrains sportifs vers la surface de roulement du parc linéaire.

ADOPTÉE

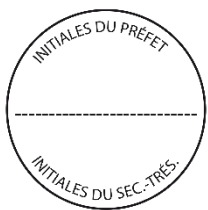
20. Dépôt de documents

21. Bordereau de correspondance

22. Ajouts

22.1. Hommage à Monsieur Gérald Le Gal

C'est avec une grande tristesse que les maires et mairesses de la MRC des Laurentides ont été informés du décès de Gérald Le Gal le 18 janvier.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

Artisan passionné et grand communicateur, Gérald a su captiver les esprits et éveiller les consciences à la richesse insoupçonnée de la nature. Sa vision audacieuse a été le moteur de son engagement inlassable envers la promotion des produits forestiers non ligneux. En tant que développeur et entrepreneur visionnaire, il a tracé des voies nouvelles, transformant sa passion en une entreprise florissante, Gourmet Sauvage, qui a contribué largement à l'essor de cette industrie.

Gardien du site de l'Ancienne-Pisciculture de la MRC des Laurentides pendant plusieurs années, Gérald a grandement participé à la préservation et à la mise en valeur de ce patrimoine irremplaçable à Mont-Blanc.

Gérald avait le don de captiver son auditoire, de partager des histoires fascinantes sur la nature et de transmettre sa passion avec enthousiasme et générosité, inspirant ses contemporains et les générations futures à perpétuer une récolte durable des diverses ressources de nos généreuses forêts. Sa vie était dédiée à la découverte, à la célébration et à la préservation des trésors forestiers.

Grand coureur des bois, Gérald incarnait l'harmonie entre l'homme et la nature. Sa connexion profonde avec la terre et son respect pour les ressources naturelles ont été des sources d'inspiration pour tous ceux qui ont eu le privilège de le connaître. Alors que nous pleurons sa perte, nous célébrons aussi sa vie remarquable et l'héritage qu'il nous laisse, un héritage façonné par son amour de la nature et sa passion pour la transmission du savoir.

Les élus et le personnel de la MRC des Laurentides unissent leurs voix pour saluer l'héritage d'un grand homme et d'un bâtisseur de la région, et offrent leurs condoléances les plus sincères à sa fille Ariane Paré-Le Gal, à son gendre Pascal Benaksas-Couture et à tous les proches qui pleurent le départ d'un homme plus grand que nature.

23. Période de questions

Aucune question n'est posée.

24. Rés. 2024.01.9265 Levée de la séance

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit levée, il est 18 h 10.

ADOPTÉE

Marc L'Heureux
Préfet

Nancy Pelletier
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Marc L'Heureux
Préfet